

En conformité avec les options régionales, elle se développera en priorité le long des hauts-plateaux et sur les piémonts par l'extension des agglomérations existantes qui sera recherchée en premier lieu dans la restructuration et la densification des tissus urbains actuels et par la création de nouveaux centres de vie.

Dans les grandes agglomérations, l'habitat collectif sera privilégié grâce à une conception intégrée prévoyant tous les équipements socio-culturels et commerciaux nécessaires et garantissant la création d'une atmosphère propice aux échanges, à l'initiative et à la solidarité entre les habitants.

Dans les hauts-plateaux et au Sud, où il existe des ressources suffisantes de terres constructibles et de matériaux de construction, il faudra plutôt promouvoir l'habitat semi-collectif et individuel.

En montagne, les agglomérations devront être maintenues dans des périmètres de taille petite et moyenne et l'habitat individuel pourra être encouragé.

L'habitat rural, groupé ou épars, recevra dans les programmes de construction une attention particulière. Son développement et son amélioration conditionnent, dans une large mesure, la réussite des actions de développement agricole.

Les agglomérations constituant l'armature urbaine devront recevoir, en fonction de leur taille et de leur vocation, les équipements sociaux et culturels qui offriront à leurs habitants l'accès aux facteurs de progrès et au mieux-être. Pour ce faire, le cadre bâti doit être amélioré par le respect strict des règles d'urbanisme et d'architecture, par un effort esthétique particulier pour adapter la construction des bâtiments aux traditions nationales et aux besoins locaux et pour réhabiliter notre patrimoine urbanistique et architectural arabo-islamique. D'où la nécessité du renforcement des instruments d'une planification urbaine efficace et l'impérieuse nécessité pour toutes les instances nationales et locales d'exercer une surveillance vigilante de façon à déceler et sanctionner toute violation des règles et des schémas légaux.

7 — Les moyens de réalisation

Les efforts de développement et de décentralisation de l'outil national d'études et de réalisation doivent être poursuivis et intensifiés et tendre vers la prise en charge de la réalisation des infrastructures et des équipements projetés.

La répartition des capacités nationales d'études et de réalisation se conformera aux options régionales d'aménagement du territoire.

Les bureaux d'études et les entreprises à vocation nationale seront engagés principalement dans la construction des grands ouvrages complexes et devront constituer un vecteur de diffusion des nouvelles techniques de construction, en particulier celles qui valorisent les matériaux locaux.

L'encadrement technique, la qualification des travailleurs et l'organisation de la gestion des moyens d'études et de réalisation doivent connaître une amélioration constante pour élever leur performance de productivité et la qualité de leurs prestations.

8 — L'environnement

La mise en œuvre d'un développement accéléré qui embrasse l'ensemble des secteurs d'activité du pays et déclenche une action multiforme qui atteint pratiquement toutes les régions du pays, pose le problème de la protection de l'environnement et de la lutte contre les nuisances qui accompagnent notamment l'émergence de centres urbanisés et d'activités à caractère industriel.

A cet effet, l'Etat, dans le cadre de la planification nationale, aura à édicter les mesures nécessaires et à organiser les actions requises pour préserver l'écologie et pour prévenir ou éliminer tout phénomène nuisible à la santé de la population.

Les collectivités locales ainsi que l'ensemble des institutions économiques, sociales et culturelles du pays auront à remplir leurs obligations dans la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement. Cette lutte doit être la préoccupation de tous les citoyens et ne doit pas être comprise comme relevant de la seule action de l'Etat.